



Seine et Yvelines
Numérique

2023-CSSYN-035

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2023
AR n° 078-200062248-20231213-lmc1147156-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 2 SYNCA 2023

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2023-CSYN-001 relative aux orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération 2023-CSYN-007 relative au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération relative au budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération relative à la décision modificative n° 1 2023 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2023;

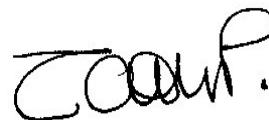
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n° 2 (DM 2 SYNCA) du budget annexe Seine et Yvelines Numérique centrale d'achats - SYNCA - pour l'exercice 2023 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels
Fonctionnement	
Dépenses	194 423,35
Recettes	194 423,35

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Décision modificative n° 2 SYNCA 2023**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 5

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. François Garay, M. Benoît Pouyet.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	15

Adopté à l'unanimité